

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 27 juillet 2022

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (04 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Daniel NOURRY, Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°3

Monsieur le Président rappelle que, depuis les marchés conclus en 2009, le SIED 70 ne confie plus aux entreprises chargées des travaux d'électrification, l'achat des postes de transformation, des armoires de coupure HTA et des transformateurs.

Ainsi, par délibération n°4 du 14 janvier 2019, le Bureau syndical avait autorisé Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en groupement d'achat avec le Syndicat d'Énergie de la Haute-Marne (SDED52), pour la conclusion d'un accord-cadre pour l'achat de postes de transformation, de transformateurs et de postes de coupure (5 lots).

Puis, par délibération n°3 du 15 juillet 2021, le Bureau syndical avait approuvé l'arrêt de cet accord cadre (AO 38) pour l'acquisition des transformateurs et des postes de transformation à l'issue de la période ferme de 3 ans.

Enfin, par délibération n°2 du 30 mars 2022, le Bureau syndical avait approuvé la constitution d'un groupement d'achats pour ce matériel avec le SDED52 et le SYDED25 dont la convention a été signée le 4 mai 2022. Le SIED 70 est coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Président propose au Bureau syndical les dispositions suivantes pour l'achat de ces matériels à intervenir :

- Accord-cadre avec marchés subséquents annuel sur la base d'un BPU vierge, avec la possibilité de consultation spécifique pour des matériels particuliers.
 - Durée de 2 ans + 4 x 1 an renouvelables
 - Montant maximum : 9 200 000 €
 - 5 lots techniques
 - Transformateurs TPC ≤ 250 kVA, y compris H61
 - Transformateurs non TPC
 - Postes de transformation simplifiés ≤ 250 kVA (PSSA, PSSB, PRCS)
 - Poste de transformation en coupure d'artère (PAC, PUIE, PUC)
 - Armoires de coupure
 - Documents à joindre à l'offre :
 - AE, CCAP et CCTP signés
 - Note sur assistance technique et SAV
 - Note sur délais maximum
 - Fiches techniques des produits
 - Note environnementale
 - BPU complété pour le 1er marché subséquent
 - Critères accord cadre :
 - Valeur technique 30% (précédent : 50%)
 - Assistance technique et SAV 20% (précédent : 30%)
 - Performances environnementale 15% (20%)
 - Prix (maximum) : 20%
 - Délais (maximum à ne pas dépasser) : 15%
 - Critères Marché Subséquent :
 - Prix entre 65 et 80% (MS1 : 65%)
 - Délai : entre 20 et 35% (MS1 35%)
 - Possibilité de consultation spécifique : Marché Subséquent dédié, consultation au coup par coup en fonction des besoins. (commande importante, urgence, poste talutable, télécommandé, ...)
 - Prix entre 50 et 80%
 - Délai : entre 20 et 50%
- Détermination du mieux-disant en fonction des quantités d'achat estimées de chaque article durant la période du marché subséquent, à partir d'une part des achats réalisés lors des précédents marchés subséquents et d'autre part, en fonction des volumes prévisionnels pour l'année à venir.

Monsieur le Président détaille les documents constituant le dossier de consultation des entreprises composé du :

- Règlement de consultation,
- Cahier des clauses administratives particulières,
- Cahier des clauses techniques et particulières,
- Bordereau des prix unitaires du 1er marché subséquent.

Le dossier présenté a reçu un avis favorable de la commission travaux du 07 juillet 2022.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ DECIDE du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de 5 accords-cadres d'une durée de 2 ans renouvelables de 4 périodes d'une année.

2/ APPROUVE l'estimation de 4 000 000 € HT des achats à réaliser par le SIED 70 pour la période maximale de 6 ans.

3/ **ADOPTE** le Dossier de Consultation des Entreprises constitué du règlement de consultation, du cahier des clauses administratives particulières, du cahier des clauses techniques particulières et du cadre du bordereau des prix.

4/ **ADOPTE** les critères de sélection des candidats indiqués à l'article 8 du règlement de consultation et des futurs titulaires des marchés subséquents issus de cet accord-cadre précisés à l'article 14 de ce même règlement de consultation.

7/ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au lancement de l'appel d'offres.

8/ **CHARGE** Monsieur le Président de la signature des accords-cadres avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues.

9/ **CHARGE** Monsieur le Président de la signature des marchés subséquents avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues.

PJ : Dossier de Consultation des Entreprises

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX